



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI

**Armelle BALZER arrive à 20h09 et n'a pas pris part au vote de la délibération DCM20241001.*

ABSENT(E) Excusé(e) : néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Nathalie GIOVANNACCI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 SEPTEMBRE 2024.

Le compte rendu de la séance du 3 septembre 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Marie-France CURTAUD souhaite apporter un complément concernant le point 5- B (subvention pour une cuve de récupération d'eau de pluie) et précise qu'une subvention serait possible via l'agence de l'eau. Monsieur le Maire précise qu'en février 2024, l'agence de l'eau a confirmé qu'il fallait séparer les réseaux eaux pluviales et eaux usées pour pouvoir bénéficier d'une subvention. Il va refaire le point sur ce sujet avec l'agence de l'eau.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2024.

2 – DÉLIBÉRATION : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NOVALAISE AU SYNDICAT DES EAUX DU THIERS (SIAEP) AU 1^{ER} JANVIER 2025.

DCM20241001

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Nances adhère au Syndicat des Eaux du Thiers qui a pour objet de prendre en charge l'entretien de toutes les canalisations et installations d'eau potable sur le territoire des communes membres, les travaux de rénovation ou d'extension du réseau d'eau potable et la desserte en eau potable aux usagers, à l'exclusion des branchements particuliers qui sont à la charge de l'abonné.

Il rappelle également que les achats de terrains pour les périmètres de protection immédiate restent à la charge des communes et que la défense incendie reste de la compétence communale.

Monsieur le Maire expose que la Commune de NOVALAISE, par délibération en date du 25 juin dernier, a fait connaître son souhait d'adhérer au Syndicat des Eaux du Thiers à compter du 1er janvier 2025 et de lui transférer dans ce cadre sa compétence eau potable.

Il précise que le Syndicat des Eaux du Thiers a donné son accord par délibération du Comité Syndical en date du 18 septembre dernier mais que cet élargissement du périmètre nécessite une modification des statuts du Syndicat et donc une délibération de l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré :**

- **Donne** son accord pour l'adhésion de la commune de NOVALAISE au Syndicat des Eaux du Thiers et ce au 1er janvier 2025,
- **Donne** son accord pour la modification et l'extension des limites du périmètre actuel,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette nouvelle adhésion.

Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

3 - DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DU BONUS RURALITÉ – RÉNOVATION DE LA SALLE BERNARD VEUILLET.

DCM20241002

Monsieur le Maire fait part des devis obtenus dans le cadre de la rénovation de la salle Bernard Veillet :

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de rénovation de la salle Bernard Veillet.
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de : **69 513,00 € HT.**
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

	Montant prévisionnel travaux	% participation
Département FDEC	27 805,20 € HT	40 %
Etat RÉGION	27 805,20 € HT	40 %
Commune Autofinancement	13 902,60 € HT	20 %
Total	69 513,00 € HT	100 %

- **Demande** à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Bonus ruralité une subvention de **27 805,20 € HT** pour les travaux de rénovation la salle Bernard Veillet.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants à cette demande.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4 – DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DE L'ASSOCIATION ECALA (ENTENTE COMMERCIALE ET ARTISANALE DU LAC D'AIGUEBELETTE)

DCM20241003

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de demande de subvention de l'ECALA (Entente Commerciale et Artisanale du Lac d'Aiguebelette).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

- **Décide** d'accorder une subvention de 100,00 € à l'ECALA de Novalaise, tout en demandant en retour des précisions sur leur projet.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.
- **Précise** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 / article 65748 du budget primitif 2024.
- **Autorise** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 3 septembre 2024.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 1 ^{er} octobre 2024				
N° et Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DEC20240901 Talkies Walkies PCS	10/09/2024	One Direct	89,39€	Devis validé
DEC20240902 Réfection chemin de la Serraz	14/09/2024	Eiffage	11 555,74€	Devis validé
DEC20240903 Formation webinaire DSN et signalement pour la secrétaire de mairie	17/09/2024	Agate	128,40€	Devis validé
DEC20240904 Reprise tranchée route de la Côte	21/09/2024	Eiffage	900,00€	Devis validé

6 - RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Les fiches annexes au PCS ont été revues, les fournitures ont été commandées et la carte de quadrillage de la commune va être imprimée et affichée en salle des conseils.

Conseil Municipal Jeunes (CMJ) :

Suite au renouvellement qui a eu lieu ce samedi 28 septembre, 6 nouveaux jeunes intègrent le CMJ (4 départs). Le CMJ se compose donc de 14 jeunes Nanceyard(e)s.

Commission voirie :

Un chiffrage à l'entreprise ISAGEO a été demandé pour les travaux de sécurisation de la RD921.

Un arrêté d'affichage va être pris afin de réglementer l'affichage sur la commune et éviter l'affichage multiple, surtout vers le lac. Il reste à définir les zones autorisées.

Commission communication :

Une réunion concernant le bulletin municipal aura lieu le mercredi 16/10.

Commission au social à la CCLA :

Armelle BALZER fait un retour sur la dernière réunion :

- Elle rappelle la démission d'Adèle GERARD, chargée de mission au social à la CCLA. Un nouveau recrutement est en cours.
- Les médecins de Saint Alban de Montbel sont à la recherche d'un bâtiment plus grand pour pouvoir accueillir un nouveau médecin et répondre aux besoins de la population. Plusieurs propositions ont été évoquées en conseil communautaire notamment un bâtiment à vendre vers l'entreprise François horticulture.

7 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Urbanisme

DP07318424N5021 : M. Cieli – route du chef-lieu Les Bellemins : piscine enterrée.

B/ Le bateau abandonné route du col de l'Epine a été déplacé sur la route forestière de Belledigue. La gendarmerie est prévenue et une enquête est en cours.

C/ La commune de Novalaise souhaite faire une étude concernant l'installation de caméras de vidéosurveillance. M. le Maire souhaiterait intégrer la commune à cette étude et demande l'avis du conseil municipal. Le conseil municipal émet un avis favorable.

D/ Les éclairages publics des Gollets et de la Tournalière ne fonctionnent pas. M. le Maire va relancer Citeos.

E/ La commune a été déclarée en état de catastrophe naturelle suite aux fortes pluies et inondations du 9 juin 2024. Les personnes concernées pas le sinistre vont être prévenues.

F/ La commune a perçu une dotation d'aménités rurales de 7397€. L'adhésion au PNR de la Chartreuse a permis l'octroi de cette dotation. Elle doit être utilisée pour renforcer l'engagement de la commune dans la protection et la valorisation des patrimoines naturels et culturels de la commune.

G/ Un exercice dans le tunnel de l'Epine aura lieu le 08/10 au soir. Romuald ROY, Alexis COLLIOT ET Olivier MAILLARD souhaitent participer.

H/ Christian FAUGES précise qu'il est urgent de poser des panneaux « chutes de pierres » route du César, et fermer complètement le parking P3. Le Maire va demander un devis pour les panneaux.

I/ Olivier MAILLARD signale qu'un dépôt sauvage a été fait route du Gua. Il signale également que des big bag de chantiers n'ont pas été enlevés par l'AREA. Le Maire va relancer l'Area.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Alexandre FAUGE,
Maire.



Nathalie GIOVANNACCI,
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

